MÉDECINE
SORBONNE
UNIVERSITÉ

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation des capacités de Medecine
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2018/2019 un jury d'examen pour la capacité d'Allergologie, 1ère année

Article 2 : Le jury est présidé par Pr JUST JOCELYNE (PUPH)

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Dr Catherine NEUKIRCH (PH)

Dr Angèle SORIA (PUPH).

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université

M. Bruno RIOU